
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 6

Votants : 8

Séance du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Thomas SOLANS, Christelle RAVERDY, Benjamin RENARD, Agnès CANER, Frédéric IBERT, Ariane RIADO

Représentés: Christine DUFAIT par Thomas SOLANS, Lydie GAIATTO par Ariane RIADO

Excuses:

Absents: Xavier GRENIER, Michel RODRIGUEZ, Marlène SERRANO

Secrétaire de séance: Benjamin RENARD

Approbation du procès verbal du 6 avril 2023

Le procès verbal de la réunion du 6 avril est voté à l'unanimité des membres présents.

Objet: MONTANT ATTRIBUTION COMPENSATION 2023 - DE 2023 013

Vu la délibération n° DEL_2017-115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 3 mai 2023 adoptant le rapport évaluant le coût net des charges transférées entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes intéressées dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° DEL_2023-039 du Conseil Communautaire réuni le 9 mai 2023, adoptée à la majorité des 2/3, relative aux montant révisés des Attributions de Compensation sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le montant révisé de Courpiac qui s'établit comme suit :

COURPIAC	17 545.00 €
-----------------	--------------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses présents ou représentés :

- **APPROUVE** le montant révisé de son Attribution de Compensation tel que présenté dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 mai 2023.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Information :

-Droite de préemption sur vente : Le conseil ne souhaite pas excercer son droit de préemption.

-Projet superette connectée API à Romagne

-Travaux foyer communal : le diagnostic amiante est en cours

-Parcelles de vigne D.Granger : Monsieur le maire doit discuter avec Mr Granger de la vente de ses parcelles situées à proximité du foyer communal, la commune pourrait les acquérir afin de réaliser les assainissements de la mairie et du foyer.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Le secrétaire,